se répète, voilà tout. Car depuis que les partis politiques existent ici il en a toujours été de même.

Les conservateurs qui ne veulent respecter ni la loi, ni la constitution, ni les traités, ni la parole d'honneur, et qui foulent à leurs pieds ces grands principes du droit naturel : "vivre honnêtement, rendre à chacun le sien, et faire aux autres ce que l'on voudrait qu'il fût fait à nous-mêmes" ; tous ceux-là dis-je, ne sont pas à leur place dans le grand parti conservateur. Aussi, ils en sortent les uns après les autres pour rentrer dans les rangs des libéraux, où ils sont toujours les bienvenus et où ils se trouvent parfaitement à l'aise. Voilà ce qui explique l'accord tendre qui existe entre le député de L'Islet, le député de Simcoe-nord, l'ex-contrôleur des Douanes, le député Winnipeg et le député de Québec-est. Leur cri de ralliement est toujours le même : "pas d'écoles séparées" ; le même cri qu'ils ont poussé lorsqu'il ont aboli les écoles séparées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edonard.

Laissez-moi, M. l'Orateur, signaler la contradiction du député de Simcoe-nord et de quelques-uns des "nobles treize" qui sont encore dans cette Chambre. Je veux parler de la question des Jésuites.

La législature de Québec venait de faire une restitution tardive ; elle était restée dans les limites de ses pouvoirs, n'avait commis d'injustice pour personne, et les parties intéressées avaient accepté le règlement qui leur était offert en acquittement de leur juste et légitime réclamation.

Qui aurait pu croire que des hommes qui veulent être pris au sérieux lorsqu'ils parlent de l'autonomie des provinces, comme le fait l'honorable député de Simcoe-nord et ses amis, auraient pu dans ce cas blâmer le gouvernement fédéral de ne pas intervenir pour désavouer cet acte basé sur la justice, l'équité, l'honneur et le droit naturel : "rendre à chacun le sien."

Et, aujourd'hui, qu'il s'agit d'une loi contraire à l'équité, à la justice, en violation directe de la constitution ; et au mépris de traités, d'engagements solennels nous voyons ces mêmes députés, appuyés par l'honorable chef de l'opposition, par le député de L'Islet et leurs amis se lever et protester contre l'acte juste du pouvoir central, tendant au redressement des maux et du malaise général que cause la conduite indigne et *ultra vires* de la législature libérale du Manitoba. Il suffit de mentionner le fait pour être fixé sur les motifs qui animent la conduite de ces messieurs.

L'honorable chef de l'opposition a commencé son discours sur le projet de loi remédiateur en prétendant que la loi n'est pas assez impérative ; que le gouvernement libéral Greenway ne voudra jamais s'y soumettre, qu'ainsi elle sera inutile ; que les lois coercitives ne produisent rien de bon. Probablement qu'il faisait allusion aux lois scolaires de 1890. Car je ne connais rien de plus coercitif que les lois qui abolissent les écoles catholiques au Manitoba ; qui volent les maisons d'école et l'argent des catholiques et forcent ces derniers à payer des taxes pour le soutien d'écoles protestantes qu'ils ne peuvent fréquenter sans violenter leurs consciences. Assurément, si cela n'est pas de la coercition la plus caractérisée, il faut changer la signification des mots.

L'honorable chef de l'opposition a aussi répété ce qu'il dit depuis au delà de cinq ans ; il a fait, dis-je, au gouvernement le reproche de ne pas faire d'enquête sur les causes qui ont amené l'abolition des écoles séparées dans le Manitoba, puis à la surprise générale de cette Chambre et du pays, il termine en proposant le renvoi à six mois de la loi réparatrice sans donner aucune raison valide, sérieuse et digne d'un chef de parti. Il propose ni plus ni moins que la question des écoles reçoive les honneurs d'un enterrement de première classe. Que sont donc devenus les belles promesses et les engagements publics du chef de l'opposition et de ses suivants ? Si la loi, dans l'opinion du député de Québec-est est insuffisante pour rendre justice à la minorité opprimée par les libéraux du Manitoba, les mais des libéraux de cette Chambre, il n'a qu'une chose à faire : c'est de proposer des amendements ou une autre loi selon ses vues et non de se sauver par une porte dérobée.

Une des raisons données par l'honorable chef de l'opposition pour s'opposer au bill remédiateur, c'est que le parlement du Manitoba n'avait pas fait d'enquête devant le comité du Conseil privé fédéral. L'honorable monsieur qui est avocat, ne peut être pris au sérieux. Cette objection est trop frivole pour être invoquée dans une cause basée tant soit peu sur le bon sens. Pour ceux qui sont avocats il est un fait connu et indéniable : c'est que le demandeur comme le pétitionnaire doit appuyer sa demande soit sur le droit, soit sur la loi commune ou sur des faits. A qui incombe la preuve ? au demandeur ou pétitionnaire, cela est élémentaire, et le défendeur n'a rien qu'à dire : prouvez. Si le demandeur ne prouve pas les faits allégués dans sa demande elle est renvoyée sans que le défendeur ait à produire aucun témoin, car il n'a pas de preuve à contredire. Si au contraire, la demande n'est appuyée que sur le droit, sur la loi, aucune preuve n'est nécessaire, puisqu'il s'agit de savoir si le demandeur ou le défendeur ont outrepassé la loi ou ont bien ou mal interprété le droit qui doit gouverner leur cas. Lorsque le demandeur refuse de faire une enquête, c'est que sa demande à sa face même, dans son opinion, comporte une preuve *prima facie* du bien fondé de ses prétentions. Alors c'est un très grand avantage pour la partie adverse puisqu'elle n'a qu'à dire : "vous n'avez rien prouvé."

C'est ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe. M. Ewart, l'avocat de la minorité du Manitoba, n'a pas voulu entrer dans une preuve, ayant la confiance, que tout homme honnête possède naturellement, que le triomphe ne peut être douteux, lorsqu'il défend une personne persécutée et tyrannisée en violation de toute loi et de toute justice.

Enfin, nous connaissons le grand secret que l'honorable chef de l'opposition colporte depuis au delà de cinq ans dans toutes les parties du pays et qui devait, comme un coup de baguette de fée, rétablir les catholiques dans la jouissance de leurs droits légitimes et sacrés. Ce secret est bien simple et ne méritait pas certainement d'être tenu si longtemps sous le boisseau. Le voici : c'est d'abandonner la minorité catholique à son triste sort et la laisser seule à la merci d'une majorité hostile qui n'a d'autre but que de lui rendre la vie impossible.

Si le grand secret eut été dévoilé avant les élections de Verchères, Montréal-centre, Jacques-Cartier et Charlevoix, le résultat eût été tout différent. Le succès des libéraux n'est dû qu'à la fraude colossale commise par eux-mêmes. Dans chacune de ces élections les orateurs et les candidats libéraux affirmaient avec tant de persistance que les conser-